

Consulter le règlement : Jeu concours

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le CRT Centre Val de Loire et l'Agence Régionale des Pays de la Loire (« sociétés organisatrices ») dont les sièges sociaux sont respectivement situés au : 37 avenue de Paris, 45000 Orléans et 7 Rue du Général de Bollardière, 44200 Nantes.

Organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours : Le Calendrier de l'Avent » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée, par Facebook, Google, Apple ou Microsoft ou tout autre société.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidante en France ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Ce jeu est strictement réservé aux personnes majeures.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur Facebook.com du 01/12/2017 au 24/12/2017. Pour participer il faut cliquer sur « jouer » et l'application gérée par Agora Pulse effectuera automatique un tirage au sort. Il est possible de jouer 1 fois par jour, tous les jours durant la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Facebook ne peut être tenu pour responsable du contenu du concours.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants par jour sont tirés au sort remportant chacun une dotation. Les gagnants sont invités à renseigner leurs coordonnées postales, nom, prénom ainsi que leur nom d'utilisateur Facebook, via le formulaire suivant :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe9aDm_gRpZYj0KN5sneW2VHgu53syB1z2tu4USbgN1jRUDow/viewform

ARTICLE 5 – DOTATION

Les dotations sont réparties aléatoirement entre les gagnants parmi les dotations suivantes :

- 36 mugs
- 18 Tshirts taille M
- 18 Tshirts taille L

Ces dotations seront envoyées par courrier postal en janvier 2018.

ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La responsabilité des sociétés organisatrices est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet des sociétés organisatrices, leur page Facebook.

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les sociétés organisatrices ne peuvent être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. Les sociétés organisatrices ne garantissent pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, les sociétés organisatrices se réservent le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). Les sociétés organisatrices ne pourraient être tenue responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à les sociétés organisatrices dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.